



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE

est, par la présente, donné par la directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule QUE :

Lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, le Conseil municipal a adopté :

ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS ORDINAIRES 2025

Selon l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Le calendrier ci-après a été adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2025, qui se tiendront à la salle J.-E. Baril ou salle J.A. Mayrand du Centre communautaire Jacques-Charette ou par vidéoconférence à compter de 19h30 :

<i>Mardi le 14 janvier</i>	<i>Mardi le 12 août</i>
<i>Mardi le 4 février</i>	<i>Mardi le 2 septembre</i>
<i>Mardi le 4 mars</i>	<i>MERCREDI le 1er octobre</i>
<i>Mardi le 1 avril</i>	<i>Mardi le 11 novembre</i>
<i>Mardi le 6 mai</i>	<i>Mardi le 2 décembre</i>
<i>Mardi le 3 juin</i>	<i>Mardi le 16 décembre - BUDGET</i>
<i>MERCREDI le 2 juillet</i>	

DONNÉ À SAINTE-URSULE, 3 décembre 2024.

Guyline St-Louis

Guyline St-Louis

Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS ORDINAIRES 2025

Je, soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter 3 décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3^e jour du mois de décembre 2024.

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis

Directrice générale et greffière-trésorière